

Séance du 09 novembre 2009

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Bourgmestre-Président ;
~~Aimé GERARD~~, Hugues ANDRE, Aline DIDIER : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Michèle JACQUES-BERTHOLET, ~~Luc VINCENT~~, André COPINE, Francis MARTIN, Marcel
DONY, ~~Jeanine DOUNY PONCELET~~, Carine LHEUREUX, ~~Eric GAUSSIN~~ : Conseillers
communaux ;
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2010.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la situation financière de la commune ;
Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les articles 153 à 162 et 351 du Code des impôts sur les revenus ;
Conformément à l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Vu l'arrêté d'exécution du décret susvisé ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune de Bièvre, pour l'exercice 2010, **2.200 (deux mille deux cents) centimes additionnels au précompte immobilier.**

Article 2 : Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, en triple exemplaire, aux Autorités Supérieures.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,
(s)Michelle MALDAGUE

Le Président,
(s)David CLARINVAL

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

Le Député-Bourgmestre,

Michelle MALDAGUE

David CLARINVAL